

MAIRIE DE LA BELLIOLE

COMPTE-RENDU :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28-03-2014

Le conseil municipal, dûment convoqué le vingt cinq mars, s'est réuni le vingt huit mars deux mille quatorze à vingt heure trente, salle du conseil municipal, sous la **présidence de Mme Isabelle Fruton** maire sortante.

Présents : Collard Philippe, Dubuis Daniel, Eckert Emmanuel, Fornara Patrice, Guenier Jean-Marie, Lartisien Bruno, Lasne Yannick, Michaud Bernard, Oualle Mickael, Vilajosana Joaquim

Procuration : Maupin Jacky à Eckert Emmanuel.

Absents excusés : Maupin Jacky

Secrétaire de séance : Dubuis Daniel.

Ordre du jour

Ici rappel de l'ordre du jour

1/ Installation du conseil

Mme Fruton accueille le nouveau conseil municipal élu et procède à l'installation de celui-ci. Elle désigne ensuite Mr Michaud doyen de l'assemblée comme président de séance.

2/ Ouverture de séance – heure

Mr Michaud demande à l'assemblée deux volontaires assesseurs afin de faire procéder à l'élection du maire.

Assesseurs:

- Mr Fornara Patrice
- Mr Collard Philippe

Mr Michaud demande alors à l'assemblée qui est candidat au poste de Maire.

Seul Mr Eckert Emmanuel se porte candidat.

Mr Michaud après distribution de bulletins vierges fait procéder à l'élection du nouveau Maire.

Nombre de votants : 10 plus un pouvoir

Résultat : Mr Eckert 11 voix

➤ **Mr Eckert est élu à la majorité absolue.**

Mr Michaud cède alors sa place de président de l'assemblée au Maire nouvellement élu, Mr Eckert Emmanuel.

Mr Eckert procède alors suivant l'ordre du jour de la convocation.

3/ Détermination du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée son désir d'avoir deux adjoints.

4/ Indemnité de fonction

Monsieur le Maire décide que les indemnités de fonction seront celles prévus par le Code Général des collectivités Territoriales.

Rappel : dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité sera fixée automatiquement à son taux maxima, sauf avis contraire du conseil municipal.

5/ Election des adjoints

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Candidats :

- Mr Maupin Jacky
- Mr Michaud Bernard

L'assemblée procède alors au vote du premier adjoint:

➤ **Mr Maupin est élu à la majorité absolue.**

L'assemblée procède alors au vote du second adjoint:

➤ **Mr Michaud est élu à la majorité absolue.**

6/ Création des commissions

Sera vu ultérieurement ;

7/ Délégation

<u>SIVOS :</u>	Titulaire Mr Eckert	Suppléant Mr Michaud
	Titulaire Mr Lartisien	Suppléant MrGuenier

<u>SIVU :</u>	Titulaire Mr Oualle	Suppléant MrCollart
---------------	---------------------	---------------------

<u>SIVOM :</u>	Titulaire Mr Eckert	Suppléant Mr Maupin
----------------	---------------------	---------------------

Titulaire Mr Dubuis Suppléant Mr Collard

AGEDI : Titulaire Mr Dubuis Suppléant Mr Vilajosana

SDEY : Titulaire Mr Eckert Suppléant Mr Fornara

CCAS : Président de droit : Mr Eckert

Membres : Mr Michaud, Mr Vilajosana, Mr Oualle, Mr Lasnes, Mr Lasnes

Il reste 4 membres extérieurs au conseil à élire ultérieurement.

6/ Questions divers

Doit-on remettre en cause la décision du conseil extraordinaire du 20 mars 2014 concernant la signature d'un contrat de réfection du toit de l'église pour la somme de 53000€ HT.

Mr Dubuis rappelle les termes de la loi :

Un conseil extraordinaire est destiné à prendre les décisions pour les affaires **imprévisibles** concernant la commune **qui demandent une action rapide et urgente** du conseil municipal.

Il fait remarquer que :

Lors d'un tel conseil les conseillers **NE PEUVENT PAS** s'exprimer sur les dossiers **ET NE PEUVENT PAS** demander de suppléments d'information.

Néanmoins le législateur, pour éviter que le Maire ne profite de ses prérogatives et confisque la liberté d'expression des conseillers, a prévu que ces derniers pouvaient voter le caractère extraordinaire et urgent du conseil.

L'ont-ils fait ?

Il fait remarquer qu'il y a là un vrai passage en force pour des raisons qui ne sont pas justifiées par un conseil extraordinaire et demande à Monsieur le Maire que le prochain conseil prévu le 18 avril prévoit à l'ordre du jour un éventuel recours en conseil d'état afin de faire annuler la décision.

L'ordre du jour étant épuisé,

Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

La séance est levée à .. heures .. .